Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260910-2026092-DE

N°092/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 4 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 19 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENT EXCUSE : NEANT
POUVOIR : NEANT
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINSEMBERT Odile est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE – 28.60/35ème A COMPTER DU 14 SEPTEMBRE 2026

La commune de Peillac a créé, par délibération n° 103/2023 du 7 décembre 2023, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet pour une quotité de 30/35ème. Un agent occupant ce poste a formulé, en date du 5 août 2026, une demande de diminution de son temps de travail. Afin de répondre à cette demande tout en assurant la continuité du service public, il est proposé de modifier la quotité horaire du poste concerné, de 30/35ème à 28,6/35ème, à compter du 14 septembre 2026. Cette adaptation permettra de concilier les besoins du service et les contraintes de l'agent, dans le respect des règles statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-3 ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération n° 103/2023 du 7 décembre 2023 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de 30/35ème ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu la demande de diminution du temps de travail formulée par l'agent concerné en date du 5 août 2026 ;
Considérant que la modification du temps de travail d'un agent territorial à temps non complet relève de la compétence de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions statutaires en vigueur ;
Considérant que cette adaptation répond à une demande individuelle tout en garantissant le maintien d'un service public de qualité ;
Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour pour refléter cette modification ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité :

- PORTE la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de 30/35ème à 28.6/35ème à compter du 14 septembre 2026
- MODIFIE le tableau des emplois joint

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260910-2026092-DE

- AUTORISE monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes, contrats ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la notification au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
PINSEMBERT Odile

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :